



**TAP DU PIED
BALISES POUR DES TRAJETS À PIED EFFICACES,
SÛRS ET CONFORTABLES**

POUR UNE FORÊT ACCESSIBLE À TOUS



TOUS À PIED

CONSTAT ET INTERET

Il est un fait que le nombre de personnes qui désirent accéder à la forêt augmente. La proportion des gens qui habitent dans les villes ne va faire que croître au cours des prochaines années. Il faut donc d'ores et déjà prévoir au sein des villes mais aussi dans la zone périurbaine, un accès ressourçant à la nature en général et à la forêt en particulier.

Pour cela, il est nécessaire qu'enfin la fonction socio-récréative (et donc l'accueil du public) prenne sa place au sein des quatre piliers. Et ce sur pied d'égalité avec la fonction de production de bois, la fonction de préservation de la biodiversité et la fonction de protection contre les risques naturels. Actuellement la fonction socio-récréative qui est ressentie comme perturbante, porteuse de nuisances, préjudiciable à l'équilibre des trois autres. Elle est tout juste tolérée. Il faut une rupture par rapport à cet état de fait et la création d'un réel 4ème pilier.

ARGUMENTAIRES

Le rapport et donc l'accès à la nature est nécessaire à tous. Il s'agit d'une question de santé publique, qu'elle soit physique ou mentale. Être en contact avec la nature a un effet bénéfique sur la santé. Pratiquer la marche à pied aussi. La combinaison des deux doit donc être fortement encouragée et facilitée, notamment au sein des forêts. Car si la nature est présente sous différentes formes, habitats... la forêt est sans conteste source de contacts privilégiés avec la biodiversité.

Tous à Pied se positionne pour une forêt publique et privée accessible à toutes et tous pour une randonnée paisible, en contact et en respect avec la nature et avec les autres usagers. La majorité des promeneurs et amateurs de randonnée veulent vivre cette expérience dans le cadre d'une forêt apaisée, d'une nature respectée et ont donc les comportements appropriés. Ce type d'activité est enfin compatible avec des objectifs de préservation de la biodiversité et de production de bois.

REVENDEICATIONS

Grâce aux nombreux échanges avec les différents représentants des usagers de la forêt dans la cadre des Assises de la Forêt et à notre expertise légale et de terrain concernant les petites voiries publiques, nous vous présentons nos revendications en matière de gestion, accès à la forêt et accès à l'information.

1. GESTION DE LA FORET

- Les surfaces forestières doivent être augmentées par la création de nouvelles ou l'extension de forêts comme à Gand en Belgique, Nantes en France, dans la Ruhr en Allemagne.
- La forêt ne doit plus être vue comme un gisement de bois ou une vitrine de la nature sauvage. Aller en forêt doit devenir un concept : on s'habille forêt, on s'équipe forêt,

on mange forêt... et partant de là, on respecte tous les codes de la forêt car on dès lors fait partie de la communauté des personnes qui utilisent ce patrimoine commun. Une vision et une stratégie du tourisme en forêt doivent être mises en place.

- Cette vision et cette stratégie doivent être basées notamment sur les demandes des gens qui pratiquent la forêt. Il est donc nécessaire de récolter des statistiques, réaliser des sondages et encourager la participation citoyenne. Un observatoire des usages, de la fréquentation et de la perception de la forêt qu'elle soit publique ou privée doit être mis en place.
- Améliorer l'éducation et la compréhension du grand public sur la gestion et l'exploitation forestière mais aussi sur les règles à suivre en forêt.
- Afin de maintenir le dialogue constructif entre tous les usagers de la forêt, une instance permanente de discussion sur les questions forestières à l'échelle régionale doit être créée. La présence des associations représentantes des différents usagers permettant l'intégration des citoyens dans la gestion de la forêt.
- Au vu de l'enjeu de l'intégration de la fonction socio-récréative comme 4^{ème} pilier, prévoir la formation continue des gestionnaires (publics et privés) sur tous les aspects et fonctions de la forêt (écologique, économique et social).
- Les forêts ne doivent pas être vues comme des îles au milieu de zones d'urbanisation. Elles doivent être connectées entre elles. Le maillage écologique doit donc être développé notamment grâce aux réseaux de petites voiries publiques assurant notamment le rôle de corridors écologiques.
- Développer un outil de remembrement forestier en lien avec la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR). L'occasion de favoriser la mobilité active ainsi que la biodiversité et les services écosystémiques. Une opportunité pour réactiver de nombreux sentiers perdus ou appropriés par des privés.

2. ACCES A LA FORET

- L'accès à la forêt qui est un bien commun ne doit pas être rendu payant. Cette mesure serait socialement discriminante et il existe d'autres moyens de palier aux éventuels surcoûts d'une mise à disposition au public (conditionnement des aides, subventions, certification des forêts privées à l'ouverture et l'accès au public...).
- Mettre en place la théorie du zonage récréatif (zone où la présence du public quel que soit son mode de déplacement est autorisée) afin de préserver la biodiversité. Et ce tout en évitant la sanctuarisation de la forêt en prévoyant des zones d'exclusion temporaires (dans le temps et dans l'espace).
- Rendre les chemins et sentiers accessibles à tous les piétons en imposant le principe STOP qui implique que le piéton est prioritaire partout. Les autres usagers ne pouvant le dépasser qu'à l'allure du pas si une distance de 1m peut être respectée ou devant mettre pied à terre si la distance est inférieure à 1m.
- Mettre en place des itinéraires spécifiques obligatoires pour les VTT et cavaliers. Sur ces itinéraires, les piétons peuvent circuler aussi sans entraver le déplacement des autres usagers. Ces derniers doivent toujours y respecter le dépassement à l'allure du pas si une distance de 1m peut être respectée ou devant mettre pied à terre si la distance est inférieure à 1m. Établir une stratégie de déploiement des aires de bivouac.

- Uniformiser le développement des réseaux d'itinéraires forestiers dont ceux des points nœuds pédestre et procéder aux balisages d'itinéraires agréés dans le respect du Code du Tourisme.
- Garantir l'accès aux forêts pour tout le réseau des voiries communales et pour les chemins innomés trentenaires.
- L'administration ne doit plus vendre ou fermer des chemins, sentiers, grands, petits, proches ou non d'autres voiries, repris ou non à l'atlas ou au cadastre afin de ne réduire en aucune manière les droits de passages dans les forêts qui sont un bien commun (qu'elles soient publiques ou privées) et donc y garantir l'accès le plus large possible.
- Délimiter des espaces où la sortie des chemins est autorisée en forêt, pour favoriser le contact et l'observation de la nature. Il est en effet nécessaire de trouver un équilibre entre le besoin d'infrastructure et d'organisation et le besoin d'accès à la nature "sauvage" et à la liberté de circuler.
- Prévoir l'interdiction de la chasse les week-end et les jours fériés pour la chasse à cor et à cri et préconiser la traque-affût (poussée silencieuse) et autres méthodes de chasse plus respectueuses du bien-être animal.
- Lorsqu'une chasse est organisée, prévoir des alternatives de cheminements. Les fermetures de voiries doivent être les plus ponctuelles possible et les plus limitées dans le temps (avec un maximum de deux jours consécutifs au même endroit).
- Une réforme de la loi sur la chasse et une redéfinition des missions des conseils cynégétiques doivent être réalisées afin de réconcilier la chasse avec la population et les acteurs de la forêt.

3. ACCES A L'INFORMATION

- Poursuivre les efforts en forêt publique où l'administration a la main et accentuer les contraintes en forêts privées pour plus d'accessibilité. L'administration doit limiter les forêts privées non accessibles au public. Notre pays est minuscule, plus de 50% des forêts appartiennent à des privés, elles ne peuvent pas être privatisées en termes d'accessibilité, un droit de passage doit être instauré. Dans le cas des voiries communales qui traversent les forêts privées, le droit de passage existant doit être respecté.
- Tous les territoires de chasse, dates de fermeture et alternatives de cheminement doivent être disponibles digitalement et en temps réel pour le grand public.
- Proposer un site internet accessible publiquement reprenant une cartographie de tout le réseau des zones d'intérêts (SGIB, RFI, RND/RNA, Natura 2000, forêts anciennes, ...). Comme le Géoportail par exemple.
- Actualiser, clarifier et rendre disponible facilement l'atlas des voiries accessibles au public.
- Signaler clairement, avec des panneaux, les voiries non accessibles au public
- Limiter au minimum les signes ostentatoires de notre présence en forêt (exemple : panneaux de signalisation).
- Bannir et sanctionner les panneaux trompeurs ainsi que les dissuasions de passages abusives.